



FORMATION VITA XIII 2021

Présentation de l'organisme de formation

Nom de l'organisme de formation : Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII (INF/FFRXIII)

Siège social : 46 route Minervoise 11000 CARCASSONNE

N° SIRET : 848 024 964 00019

N° de déclaration d'activité : 76-11-01654-11

Id. DD : 0076875

Représentant légal : Luc LACOSTE (Président)

Responsable pédagogique

Nom : ZITTER Audrey

Fonction : CTN, référente nationale de la formation

Tel : 06.28.23.90.78

Mail : a.zitter@ffr13.fr

Programme de formation

Le secteur d'activité

Le titulaire de la certification fédérale VITA XIII exercera son activité au sein d'associations sportives et d'organes déconcentrés de la Fédération Française de Rugby à XIII.

Il pourra dispenser une activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.

L'objectif de la formation

Acquérir des connaissances et développer des compétences dans la dispensation d'une activité physique adaptée et régulière, avec comme objectif l'amélioration de la santé, en prévention primaire (maintien du capital santé et prévention du développement de nombreuses pathologies chroniques) ou tertiaire (prise en charge des pathologies chroniques), tout en garantissant la sécurité des pratiquants.

Les compétences visées

- Evaluer la situation initiale d'une personne atteinte d'une pathologie chronique (évaluation fonctionnelle, freins, ressources individuelles, capacités, autonomie)
- Concevoir et mettre en œuvre un programme d'activité physique adapté au public
- Animer une séance d'activité physique : évaluer la pratique et ses progrès, susciter la participation, entretenir la motivation
- Evaluer les bénéfices du programme : établir un bilan et instaurer un dialogue

Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII

46 route Minervoise 11000 Carcassonne

04.68.77.32.29 – inf@ffr13.fr



- Agir face à un incident/accident au cours de la pratique de manière conforme aux recommandations des gestes de premiers secours destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant l'arrivée des secours organisés

Les conditions d'accès à la formation

Le candidat à la formation VITA XIII doit :

- Être âgé de 18 ans lors du dépôt du dossier d'inscription
- Être titulaire du PSC1 (ou équivalent)
- Être titulaire de l'un des diplômes suivants : diplôme fédéral délivré par la FFRXIII ; BPJEPS ou DEJEPS ; Licence ou Master STAPS mention Activité Physique Adaptée

Les contenus de formation

Les contenus de formation sont regroupés en module de formation :

Module « Contexte » (4h – dont 2h FOAD)

- ✓ La politique ministérielle Sport Santé
- ✓ VITA XIII : le plan national Sport, Santé et Bien-être de la FFRXIII
- ✓ Le cadre réglementaire
- ✓ Les différents acteurs du Sport Santé

Module « Connaissance des publics » (10h)

- ✓ Les bases anatomiques, physiologiques et musculaires
- ✓ Le public Senior
- ✓ Les personnes atteintes de pathologies chroniques

Module « Conception d'un programme d'activité physique » (7h)

- ✓ L'évaluation de la condition physique, des capacités fonctionnelles et de la motivation
- ✓ Encadrer et animer des séances d'activité physique Régulière, Adaptée, Sécurisante et Progressive ; Evaluer les séances au moyen d'outils adaptés aux caractéristiques des pratiquants ; Etablir un bilan simple et pertinent pour les prescripteurs et les patients
- ✓ Etude de cas : concevoir une séance d'activité physique en fonction d'une pathologie (évaluation diagnostic, inaptitudes partielles potentielles, choix du programme, choix des situations, évaluation de séance, régulations prévues, risques éventuels, signes d'alerte, conduite à tenir en cas de complication, organisation des secours sur site et conduite à tenir en cas d'urgence absolue)

Module « SILVER XIII » (4h)

- ✓ La présentation du programme SILVER XIII
- ✓ La séance SILVER XIII (protocole et mise en situation pratique)

Module « FIT XIII » (4h)

- ✓ La présentation du programme FIT XIII
- ✓ La séance FIT XIII (protocole et mise en situation pratique)



Module « RUGBY XIII LOISIR » (2h)

- ✓ La présentation du programme RUGBY XIII LOISIR
- ✓ La séance RUGBY XIII LOISIR (protocole et mise en situation pratique)

Module « Encadrer en toute sécurité » (4h – dont 2h FOAD)

- ✓ Rappel des gestes de premiers secours
- ✓ Prendre en compte l'environnement pour établir un plan de secours

La durée et les dates de la formation

La formation a une durée de 35 heures en centre de formation (dont 4h en FOAD). Elle se déroule les 19-20/05/2021 et 15-16/06/2021 à Ayguesvives (31).

La certification de la formation

- Présence à l'intégralité de la formation
- Dossier de synthèse lors de l'étude de cas
- Mises en situations pratiques

Le coût de la formation

Le coût de la formation est de **450€** (à régler par virement ou chèque à l'ordre de l'INF/FFRXIII).

Pour le cas particulier d'une personne bénéficiant d'une validation partielle du diplôme suite à une demande de VAE, un tarif au prorata du nombre d'heures qui devra être suivi sera appliqué sur la base de 30€ de frais pédagogique plus 12€/heure de formation.

Formation continue

Le recyclage du diplôme est obligatoire tous les 2 ans maximum.

Organisation de la formation

L'INF/FFRXIII gère les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques, techniques et matériels.

Organisation pédagogique

La formation est basée sur l'alternance d'apports théoriques et de mises en situation pratiques pour favoriser l'acquisition de nouvelles connaissances et le développement de compétences. Il est donc indispensable que le stagiaire ait à sa disposition lors de chaque session de formation une tenue adaptée à la pratique sportive en intérieur comme en extérieur.

Ressources pédagogiques

L'ensemble des supports pédagogiques et des documents de présentation seront mis à la disposition du stagiaire sur la plateforme de formation de l'INF/FFRXIII accessible à l'adresse suivante : <https://formation.ffr13.fr/>. Dès la validation de son inscription, chaque stagiaire reçoit par mail un

Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII

46 route Minervoise 11000 Carcassonne

04.68.77.32.29 – inf@ffr13.fr



identifiant et un mot de passe pour pouvoir accéder à la plateforme. Le référent pédagogique de la formation se tient à la disposition du stagiaire pour l'accompagner dans cette démarche, le cas échéant.

Ruban pédagogique

Mercredi 19/05/21	8h30-10h30 <i>Module « Contexte »</i>	13h30-15h30 <i>Module « Encadrer en toute sécurité »</i>
	10h30-12h30 <i>Module « Connaissance des publics » : les bases anatomiques, physiologiques et musculaires</i>	15h30-17h30 <i>Module « RUGBY XIII LOISIR »</i>
Jeudi 20/05/21	9h-12h <i>Module « Connaissance des publics » : les personnes atteintes de pathologies chroniques</i>	13h30-16h30 <i>Module « Conception d'un programme d'activité physique » (Illustrations pratiques des spécificités de la prise en charge en APS chez les porteurs de pathologies chroniques)</i>
		16h30-18h30 <i>Présentation du réseau sport-santé efFORMip</i>
Mardi 15/06/21	8h30-12h30 <i>Module « Connaissance des publics » : le public Senior</i>	13h30-17h30 <i>Module « SILVER XIII »</i>
Mercredi 16/06/21	9h-12h <i>Module « Conception d'un programme d'activité physique » : Etude de cas pratique</i>	13h30-16h30 <i>Module « FIT XIII »</i>

Règlement intérieur

Préambule

Conformément à la législation en vigueur (art. L6351-3 et R6352-1 et 2 du Code du travail), le présent règlement a pour objet de définir les règles générales d'hygiène et de sécurité, et les règles disciplinaires.

Article 1 : Personnes concernées

Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII

46 route Minervoise 11000 Carcassonne

04.68.77.32.29 – inf@ffr13.fr



Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session de formation dispensée par l'Institut National de Formation de la Fédération Française de Rugby à XIII (INF/FFRXIII) pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 2 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident au responsable de l'INF/FFRXIII, ou à son représentant.

Article 4 : Horaire de stage et présence

Les horaires de stage sont fixés par l'INF/FFRXIII et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation, soit lors de la remise aux stagiaires du programme du stage, les stagiaires sont tenus de les respecter.

En cas de retard au stage, le stagiaire doit avertir le responsable de la formation.

Toute absence doit être prévenue et justifiée auprès du responsable de la formation.

Par ailleurs, une fiche de présence est obligatoirement signée par le stagiaire.

Article 5 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter en formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente à la formation.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les sessions de formation.

Les stagiaires doivent apporter à chaque session de formation une tenue adaptée à la pratique du rugby à XIII.

Article 6 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les éléments distribués en cours de formation et que le stagiaire est clairement autorisé à conserver.

Article 7 : Enregistrements, propriété intellectuelle

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La documentation pédagogique transmise lors des sessions est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

Article 8 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'INF/FFRXIII décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels des stagiaires pendant la formation.



Article 9 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail, constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister soit en un avertissement ou un rappel à l'ordre, soit en une mesure d'exclusion définitive.

Le responsable de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 10 : Procédure disciplinaire

Les dispositions suivantes constituent la reprise des articles R6352-4 et suivants du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation, ou son représentant, envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1. Le responsable de l'organisme de formation, ou son représentant, convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge,
2. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté,
3. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure décrite ci-dessus ait été observée.

Le responsable de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;
- L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;
- L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 11 : Représentation des stagiaires

Pour les formations d'une durée supérieure ou égale à 250h, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours.



Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

Le scrutin a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, et au plus tard 40 heures, après le début du stage. Le directeur de l'organisme de formation ou ses représentants assurent l'organisation et le bon déroulement du scrutin.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux stages. Si le délégué titulaire ou le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité, et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

Article 12 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent règlement est porté à la connaissance du stagiaire avant son inscription en formation. Il s'applique à compter de la date de signature par le stagiaire.